

DSCG

SESSION 2013

UE4 – COMPTABILITÉ ET AUDIT

Durée de l'épreuve : 4 heures

Coefficient : 1,5

COMPTABILITÉ ET AUDIT

Durée de l'épreuve : 4 heures - coefficient : 1,5

Document autorisé :

Liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information.

Matériel autorisé :

Une calculatrice de poche à **fonctionnement autonome sans imprimante et sans aucun moyen de transmission, à l'exclusion de tout autre élément matériel ou documentaire (circulaire n° 99-186 du 16/11/99 ; BOEN n° 42).**

Document remis au candidat :

Le sujet comporte 11 pages numérotées de 1 à 11.

Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.

Le sujet se présente sous la forme de 3 dossiers indépendants

Page de garde	page 1
Présentation du sujet	page 3
DOSSIER 1 : Réglementation et information financière	(4 points)page 4
DOSSIER 2 : Opérations de consolidation en règlement CRC 99-02	
et en normes IFRS.....	(10 points)page 4
DOSSIER 3 : Restructuration par scission d'une société.....	(6 points)page 5

Le sujet comporte les annexes suivantes

DOSSIER 1

Annexe 1 : Renseignements relatifs à la détermination du résultat par action de la SA TRANS-MONDEpage 7

DOSSIER 2

Annexe 2 : Extraits du manuel de consolidation du sous-groupe TEE.....page 8
Annexe 3 : Opérations de consolidation en règlement CRC 99-02 dans le sous-groupe TEEpage 8
Annexe 4 : Éléments du partage des capitaux propres de la filiale TSVpage 9
Annexe 5 : Retraitement d'un portefeuille d'obligations selon le référentiel IFRS dans le sous-groupe TEEpage 9

DOSSIER 3

Annexe 6 : Bilan de la SA TRANS-MAGHREB au 1er janvier 2013page 10
Annexe 7 : Conditions de la scission de la SA TRANS-MAGHREB.....page 10
Annexe 8 : Valorisation des apports de la SA TRANS-MAGHREB.....page 11

AVERTISSEMENT

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes, vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie.

SUJET

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.

Toute information calculée devra être justifiée.

Les écritures comptables devront comporter les numéros et les noms des comptes et un libellé sauf dans le dossier 2 dans lequel aucun numéro de compte ne sera mentionné.

Le groupe TRANS-MONDE a été créé au début des années 1970 par le regroupement de nombreux petits transporteurs routiers. Dans les trois décennies qui ont suivi, il s'est structuré par le rachat de nombreuses sociétés dans les domaines connexes à l'activité de base : groupages de transports de marchandises, déménagements, lignes de transport de voyageurs au niveau européen, organisation de voyages, compagnie aérienne, hôtellerie. Ces activités s'exercent au niveau international et plusieurs sociétés ont leur siège social à l'étranger.

La structure du groupe repose sur un système « par paliers » constitués en principe par domaines d'activités. La société anonyme TRANS-MONDE n'exerce plus qu'une activité de holding. Elle détient, directement ou indirectement, des participations dans des filiales ou des sociétés associées ; ces filiales contrôlent fréquemment elles-mêmes d'autres sociétés.

La particularité des sociétés du groupe est qu'une fraction plus ou moins importante des titres appartient aux salariés qui les ont acquis par souscriptions successives dans le cadre de plans d'attribution d'actions. Cette forme est une des raisons du dynamisme du groupe.

Une partie du capital de la SA TRANS-MONDE a été introduite en bourse en 2003 et est cotée sur le marché réglementé Euronext. De ce fait, ses comptes consolidés sont publiés, depuis 2005, en respect des normes IFRS. En revanche, les filiales françaises établissent leurs comptes consolidés par application du référentiel CRC 99-02 (réglementation française relative aux comptes consolidés). Le groupe a, en effet, fait le choix d'établir des comptes consolidés au niveau de chaque sous-groupe, de manière à disposer d'une information plus complète. Le choix de ne pas basculer totalement en référentiel de l'IASB a résulté d'une volonté de ne pas imposer aux sous-groupes français des retraitements trop importants.

Les exercices comptables de toutes les sociétés correspondent à l'année civile.

Le taux d'impôt sur les sociétés à retenir est égal à $33\frac{1}{3}\%$.

En stage au sein de la SA TRANS-MONDE, vous avez la possibilité de participer à divers travaux, tant au niveau de la société mère que dans les sous-groupes. Vous pouvez ainsi vous familiariser avec l'organisation générale de l'entité dans le cadre d'une intégration ultérieure à l'équipe de direction financière de l'un des sous-groupes.

DOSSIER 1 : REGLEMENTATION ET INFORMATION FINANCIERE

Dans la première période de votre stage qui se déroule à la direction financière de la TRANS-MONDE, vous êtes appelé(e) à vous interroger sur la réglementation comptable et financière en général ainsi que sur les obligations de publication des sociétés cotées.

Vous réfléchissez tout d'abord sur les obligations de consolider au niveau des sous-groupes et sur le contrôle des comptes consolidés. Puis, la direction générale envisageant un passage aux normes IFRS au niveau des sous-groupes français, il sera nécessaire de prévoir les conséquences de cette transition.

Enfin, vous aborderez les notions d'information financière dans le cadre de la norme IAS 33 – « Résultat par action ».

Travail à faire

1. Préciser les conditions d'une exemption de consolidation d'un sous-groupe de sociétés selon la réglementation française.
2. Les comptes du groupe TRANS-MONDE doivent-il faire l'objet d'une certification des comptes ? Par un ou plusieurs commissaires aux comptes ?
3. Le passage aux normes IFRS constitue-t-il un changement de méthode comptable ? En règle générale, quelles sont les diligences dévolues au(x) commissaire(s) aux comptes en cas de changement de méthode comptable ?

À l'aide de l'annexe 1 :

4. Calculer le résultat de base 2012 par action de la SA TRANS-MONDE
5. Indiquer le résultat dilué 2012 par action de la SA TRANS-MONDE en déterminant successivement :
 - a. le résultat net dilué ;
 - b. le résultat net dilué revenant aux actions ordinaires ;
 - c. le nombre moyen pondéré d'actions en circulation en tenant compte des actions potentielles dilutives ;
 - d. le résultat dilué par action.

DOSSIER 2 : OPERATIONS DE CONSOLIDATION EN REGLEMENT CRC 99-02 ET EN NORMES IFRS

La société TRANS-EUROPE-EXPRESS (TEE), détenue à 60 % par la SA TRANS-MONDE, est la société mère d'un sous-groupe constitué de l'ensemble des entités qui assurent des transports par autocars. Les comptes des différentes sous-filiales sont tous regroupés, avant tout retraitement, dans les deux journaux de consolidation de la SA TEE :

- un journal de consolidation des bilans,
- un journal de consolidation des comptes de résultat.

La consolidation s'effectue en respect du règlement CRC 99-02.

Il est envisagé, pour une harmonisation des méthodes comptables au niveau de toutes les sociétés mères de sous-groupes, au niveau européen, un passage aux normes IFRS à compter des exercices clos en 2014.

Vous participez aux opérations de consolidation et au projet de simulation du passage aux normes internationales.

Travail à faire

À l'aide des *annexes 2, 3, 4 et 5* :

1. Présenter, pour l'exercice 2012, les écritures dans les journaux de consolidation du bilan et du compte de résultat relatives aux opérations décrites en *annexe 3*.
2. Étudier, à l'aide des informations fournies en *annexe 4*, le partage des capitaux propres de la filiale TRANSPORTS SCOLAIRES VAROIS (TSV) en :
 - a. Indiquant la méthode de consolidation à retenir pour cette filiale ;
 - b. Calculant le pourcentage d'intérêt du sous-groupe TEE sur la société TSV ;
 - c. Passant les écritures de partage des capitaux propres au journal de consolidation de la société TEE en utilisant la technique de consolidation directe.
3. Dans le cadre d'un passage aux normes IFRS :
 - a. Définir la notion de juste valeur d'un actif et d'un passif financier.
 - b. À l'aide de l'*annexe 5*, poser l'équation qui permet de trouver le taux d'intérêt effectif de l'actif financier relatif au portefeuille d'obligation
 - c. Enregistrer les écritures de retraitement de l'actif financier relatif au portefeuille d'obligation au titre de l'exercice 2012 selon la réglementation IFRS

DOSSIER 3 : RESTRUCTURATION PAR SCISSION D'UNE SOCIETE

La société anonyme TOUTAFRIQUE est une filiale de la SA TRANS-MONDE, spécialisée dans les voyages organisés sur le continent africain. Elle détient, entre autres, 40 % du capital de la société anonyme TRANS-MAGHREB ; le reste du capital de cette société appartient à des actionnaires, personnes physiques ou morales (aucun de ces actionnaires ne dépasse le seuil de 10 % de détention du capital).

Le métier de base de la SA TRANS-MAGHREB consistait en une activité de Tour-Operator spécialisé dans les « trekkings » sahariens d'une part, et les circuits de découvertes culturelles d'autre part. Depuis plusieurs années, suivant la demande, elle a développé une activité de réservation de résidences de luxe au Maroc et en Tunisie ; pour cela, elle a mis en place un logiciel de réservation spécifique, ce qui lui a permis, parallèlement, de se constituer un fichier clients important. Le logiciel a été développé par un groupe d'informaticiens salariés.

Le résultat consolidé de la SA TOUTAFRIQUE stagne depuis plusieurs années et il est envisagé de recentrer l'activité du groupe et éventuellement des sociétés associées sur le métier de base, avec un nouveau découpage géographique. Il apparaît, en particulier, que la dichotomie d'activités au sein de la SA TRANS-MAGHREB est source de dysfonctionnements.

La décision a été prise de dissoudre la SA TRANS-MAGHREB par une opération de scission. L'activité de Tour-Operator est reprise par la SA TOUTAFRIQUE alors que l'activité de réservation de résidences est transférée à une structure externe indépendante, la SAS RESALUX créée à cette occasion et dont une partie du capital sera souscrite par les salariés de la SA TRANS-MAGHREB qui avaient contribué au projet de développement du logiciel de réservation. Le traité de fusion mentionne que le but final de l'opération pour la société TOUTAFRIQUE est une cession hors groupe des titres détenus.

Les conditions de réalisation de ces opérations de scission sont décrites dans les annexes 6 à 8.

Travail à faire

À l'aide des *annexes 6, 7 et 8* :

1. Indiquer :
 - a. Si la désignation d'un commissaire à la scission est nécessaire ;
 - b. Les modalités de sa désignation du commissaire à la scission ; le commissaire aux comptes de la SA TRANS-MAGHREB pourrait-il être désigné ?
 - c. Les objectifs de la mission du commissaire à la scission.
2. Dans le cadre de restructurations de sociétés :
 - a. Définir la notion de scission d'une société ;
 - b. Indiquer les modalités de l'échange des titres dans le cadre d'une scission ;
 - c. Indiquer les modalités d'échange des titres dans le cas d'une participation d'un actionnaire bénéficiaire d'une partie des apports dans le capital de la société scindée.
3. Déterminer
 - a. les valeurs d'échange des deux branches et leur poids relatif dans la valeur totale ;
 - b. les rapports d'échange à retenir en distinguant les actionnaires ordinaires de l'actionnaire TOUTAFRIQUE.
4. Justifier les valorisations comptables des apports retenues dans l'opération (on ne demande pas de calculs :
 - a. la valeur nette comptable pour la SA TOUTAFRIQUE
 - b. la valeur réelle pour la SAS RESALUX
5. Indiquer les modalités suivantes de la scission pour l'activité 'Tour-Opérateur' sachant que l'on retiendra un rapport d'échange de 5 actions TRANS-MAGHREB contre une action TOUTAFRIQUE.
 - a. Nombre d'actions émises,
 - b. Augmentation et création de capital,
 - c. Prime de scission,
 - d. Valorisation des actions RESALUX au bilan de la SA TOUTAFRIQUE.

Annexe 1

Renseignements relatifs à la détermination du résultat par action de la SA TRANS-MONDE

- **Extrait de la norme IAS 33 « Résultat par action »**

« §10. Le résultat de base par action doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère (le numérateur) par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (le dénominateur) au cours de la période.

(...)

§19. Pour le calcul du résultat de base par action, le nombre d'actions ordinaires doit être le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

(...)

§31. Pour le calcul du résultat dilué par action, une entité doit ajuster le résultat attribuable aux actionnaires ordinaires de l'entité mère ainsi que le nombre moyen pondéré d'actions en circulation, des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

(...)

§33. Pour le calcul du résultat dilué par action, une entité doit ajuster le résultat attribuable aux actionnaires ordinaires de l'entité mère (...) à hauteur de l'effet après impôt :

(...)

b. des intérêts comptabilisés au cours de la période au titre des actions ordinaires potentielles dilutives

(...)

§36. Pour le calcul du résultat dilué par action, le nombre d'actions ordinaires doit être le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (...) majoré du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires qui seraient émises lors de la conversion en actions ordinaires de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Il faut considérer que les actions ordinaires potentielles dilutives ont été converties en actions ordinaires au début de la période (...).»

- **Composition du capital de la SA TRANS-MONDE au 1^{er} janvier 2012**

Le capital de la SA TRANS-MONDE était composé d'actions ordinaires et d'actions privilégiées dans les proportions suivantes :

- 1 250 000 actions ordinaires de valeur nominale 10 €, portant intérêt statutaire au taux de 4 % ;
- 250 000 actions privilégiées de valeur nominale 10 €, portant intérêt statutaire au taux de 6 %.

- **Augmentation de capital durant l'exercice 2012**

Il a été procédé, le 15 septembre 2012, à une augmentation de capital par émission de 100 000 actions ordinaires de numéraire, entièrement libérées, avec date de jouissance le 1^{er} octobre 2012.

- **Emprunt obligataire convertible en actions**

La SA TRANS-MONDE a émis le 1^{er} juin 2010 un emprunt obligataire convertible en actions. L'émission a concerné 20 000 obligations de valeur nominale 50 € ; portant intérêt au taux de 2,7 %. Au 1^{er} juin 2014, tout porteur d'une obligation pourra demander leur conversion en cinq actions ordinaires.

- **Résultat de l'exercice 2012**

Le résultat net comptable de l'exercice 2012 s'élève à 984 000 €.

Annexe 2

Extraits du manuel de consolidation du sous-groupe TEE

- La fiscalité différée est retraitée au sein de chacune des opérations.
- Les incidences des retraitements et éliminations d'opérations internes sur les capitaux propres sont constatées au niveau des réserves et des résultats dans des comptes indiquant le nom de chaque société, pour les montants nets d'impôts différés, avant constatation des intérêts hors groupe.
- Le lien entre les résultats dans le journal de consolidation des bilans et le journal de consolidation des comptes de résultat est exprimé par le compte réfléchi "Résultat global" utilisé dans le journal de consolidation des comptes de résultat.
- Les éléments utilisés dans le cadre de contrats de location-financement (dont les contrats de crédit-bail) sont inscrits à l'actif du bilan consolidé.
- En cas de cession interne, les modalités d'amortissements à retenir sont celles qui avaient été définies à l'origine.

Annexe 3

Opérations de consolidation en règlement CRC 99-02 dans le sous-groupe TEE

Parmi l'ensemble des opérations de retraitements de pré-consolidation et d'élimination des opérations réciproques, on retiendra les opérations décrites ci-dessous.

a. Provisions réglementées

Le tableau des provisions réglementées de la société AZUR-VOYAGES est le suivant :

Nature des provisions	Montant à l'ouverture	Dotation	Reprise	Montant à la clôture
Provision pour hausse des prix	66 900	22 600	7 900	81 600
Provision pour investissement	41 300	0	3 700	37 600

La provision pour hausse des prix concerne les stocks de carburants utilisés dans les autocars.

La provision pour investissements est relative au surplus de participation aux résultats attribuée aux salariés ; les conditions d'investissement permettant l'exonération fiscale définitive sont toujours remplies.

b. Crédit-bail

La société AZUR-VOYAGES a signé un contrat de crédit-bail, le 1^{er} octobre 2011 relatif à du matériel de transport. Ce contrat présente les caractéristiques suivantes :

- Valeur d'origine du bien : 312 688 €
- Durée du contrat : 4 ans
- Redevances trimestrielles, payables en début de trimestre : 21 000 € HT.
- Prix de levée d'option : 30 000 € HT.

Paramètre du plan d'amortissements du bien s'il avait été acquis : 4 ans selon le mode linéaire avec une valeur résiduelle de 30 000 €.

Extrait du tableau d'amortissement de l'emprunt fictif :

Échéances	Restant dû	Intérêts	Rembours.	Trimestrialité	Restant dû
01/10/2011	312 688		21 000	21 000	291 688
01/01/2012	291 688	5 834	15 166	21 000	276 522
01/04/2012	276 522	5 530	15 470	21 000	261 052
01/07/2012	261 052	5 221	15 779	21 000	245 273
01/10/2012	245 273	4 905	16 095	21 000	229 178
01/01/2013	229 178	4 584	16 416	21 000	212 762

c. Cession interne d'immobilisation

Un autocar a été acquis d'occasion par la SA TEE auprès de la société AZUR VOYAGES le 1^{er} juillet 2012. Le prix négocié intègre une perte de valeur sur le bien et non constatée sous forme de dépréciation dans les comptes de la société AZUR VOYAGES mais correspondant bien à une diminution de la valeur du bien. Si la société AZUR VOYAGES avait conservé ce bien à l'actif, elle aurait dû constater cette dépréciation et de plus aurait porté la valeur résiduelle de l'autocar compte tenu de sa durée d'utilisation prévue à 26 000 euros.

Caractéristiques de l'immobilisation dans les comptes de la société AZUR VOYAGES :

- Montant brut240 000 € HT
- Date d'acquisition1^{er} avril 2010
- Plan d'amortissements : linéaire sur 4 ans, avec prise en compte d'une valeur résiduelle initiale de 48 000 €
- Prix de cession110 000 € HT

Traitement de l'acquisition dans les comptes de la société TEE :

- Amortissement : 2,5 ans avec prise en compte d'une valeur résiduelle de 10 000 €.

Annexe 4

Éléments du partage des capitaux propres de la filiale TRANSPORTS SCOLAIRES VAROIS (TSV)

La société TRANS-EUROPE-EXPRESS (TEE) détient en particulier des titres de deux sociétés membres de son sous-groupe : la société TRANSPORTS DU SUD-EST (TSE) à hauteur de 80% du capital et la société TRANSPORTS SCOLAIRES VAROIS (TSV) à hauteur de 20% du capital.

La société TSE détient elle-même 40% du capital de la société TSV.

Les capitaux propres après tous retraitements de consolidation de la société TSV sont les suivants :

Capital (société TSV)	300 000 €
Réserves (société TSV).....	200 000 €
Résultat (société TSV).....	40 000 €

La valeur des titres de participation figurant au bilan des deux sociétés après traitement des écarts d'acquisition s'élèvent à :

Titres société TSE détenus par la SA TEE	560 000 €
Titres société TSV détenus par la SA TEE.....	120 000 €
Titres société TSV détenus par la SA TSE.....	180 000 €

Annexe 5

Retraitement d'un portefeuille d'obligations selon le référentiel IFRS dans le sous-groupe TEE

La SA TEE a souscrit 1 000 obligations émises le 2 janvier 2011. Les caractéristiques du contrat obligataire sont les suivantes :

- Valeur nominale d'une obligation500 €
- Prix d'émission 92 %
- Prix de remboursement 102 %
- Coupon d'intérêt annuel encaissable au 2 janvier de chaque année 3,5 %
- Taux d'intérêt effectif 4,5 %
- Remboursement in fine au terme de 10 ans.

Lors de l'acquisition, des frais de 6 876 € HT ont été inscrits en compte de charges, conformément à l'option choisie par la SA TEE.

La direction de la SA TEE estime qu'elle conservera ces titres jusqu'à leur terme. Ils sont donc évalués, en application de la norme IAS 39, au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Extrait norme IAS 39 :

« §43. Lors de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif financier, une entité doit l'évaluer à sa juste valeur majorée, dans le cas d'un actif ou d'un passif financier qui n'est pas à la juste valeur par le biais du compte de résultat, des coûts de transaction directement imputables à l'acquisition ou à l'émission de l'actif ou du passif financier. »

Annexe 6

Bilan de la SA TRANS-MAGHREB au 1^{er} janvier 2013

ACTIF	Brut	Amort. et dépr.	Net	PASSIF	Net
Concessions, brevets (a)	45 000	27 000	18 000	Capital social (c)	200 000
Terrains	60 000		60 000	Réserve légale	20 000
Constructions	440 000	176 000	264 000	Autres réserves	186 463
Autres immob. corporelles (b)	45 652	13 696	31 956	Report à nouveau (d)	-41 489
Prêts	3 000		3 000	Provisions réglementées(f)	18 000
Créances clients	76 458		76 458	Capitaux propres	382 974
Avances et acomptes versés	12 456		12 456	Emprunts	82 800
Disponibilités	5 278		5 278	Fournisseurs	12 457
Charges constatées d'avance	11 609		11 609	Autres dettes (e)	4 526
Total	699 453	216 696	482 757	Total	482 757

(a) Il s'agit du logiciel mis au point en interne. Il a été amorti intégralement au niveau fiscal, ce qui a entraîné la constitution des amortissements dérogatoires figurant au passif du bilan.

(b) Détail du poste « Autres immobilisations corporelles » :

	Brut	Amort. et dépr.	Net
Matériel de transport	21 600	2 960	18 640
Matériel de bureau et info.	12 900	2 580	10 320
Mobilier	11 152	8 156	2 996

(c). Le capital est composé de 20 000 actions de valeur nominale 10 €.

(d). Le résultat de l'exercice 2012 a été porté immédiatement en report à nouveau.

(e). TVA à décaisser.....3 532

Dettes envers les organismes sociaux994

(f) Amortissements dérogatoires

Annexe 7

Conditions de la scission de la SA TRANS-MAGHREB

La scission est réalisée avec effet au 1^{er} janvier 2013.

Apports à la SA TOUTAFRIQUE

- La SA TOUTAFRIQUE reprend les éléments qui sont en liaison avec l'activité de Tour-Operator ainsi que les locaux ; ces éléments sont décrits en annexe 8.
- La valeur globale d'échange est fixée, compte tenu des plus-values sur éléments d'actif et de l'existence d'un goodwill, à 540 000 €.
- Les apports sont valorisés à la valeur nette comptable pour la détermination des valeurs d'apport.
- La valeur d'échange de l'action TOUTAFRIQUE a été estimée à 135 € pour une valeur nominale de 50 €.
- Les actions TRANS-MAGHREB ont été acquises au prix de 22 € par la SA TOUTAFRIQUE. La part de capital détenue par la SA TOUTAFRIQUE dans la SA TRANS-MAGHREB, donne lieu à une scission-renonciation.

- La part de la SA TOUTAFRIQUE dans les bénéfices non distribués de TRANS-MAGHREB depuis la prise de participation peut être considérée comme négligeable.

Apports à la SAS RESALUX

- La SAS RESALUX reçoit les éléments qui sont en liaison avec l'activité de réservation de résidences.
- Les apports sont valorisés à la valeur réelle tant pour la valeur d'échange que pour la détermination des valeurs d'apport. On négligera les effets de la fiscalité différée.
- Le fichier clients ne peut pas donner lieu à comptabilisation dans le cadre d'une restructuration ; sa valeur est intégrée dans le goodwill dégagé par l'activité.
- Les titres revenant à la société TOUTAFRIQUE seront cédés hors groupe dans le délai d'un an, de préférence aux salariés de la SAS RESALUX.

Constitution de la SAS RESALUX

- La SAS RESALUX est créée au capital de 200 000 € divisé en actions de valeur nominale 10 €. Aucune prime de scission n'est prévue.
- 12 000 actions sont remises aux actionnaires de la SA TRANS-MAGHREB en échange de l'apport de la branche d'activité.
- 8 000 actions, libérées de moitié à la constitution, sont souscrites par les salariés qui poursuivent leurs contrats dans la nouvelle société.

Annexe 8

Valorisation des apports de la SA TRANS-MAGHREB

Apports à la SA TOUTAFRIQUE

Éléments apportés	Valeur nette comptable
Terrains	60 000
Constructions	264 000
Matériel de transport	18 640
Mobilier	2 996
Créances clients	76 458
Avances et acomptes versés	12 456
Emprunts	-40 800
Dettes fournisseurs	-12 457
Autres dettes	-4 526
Actif net comptable	376 767

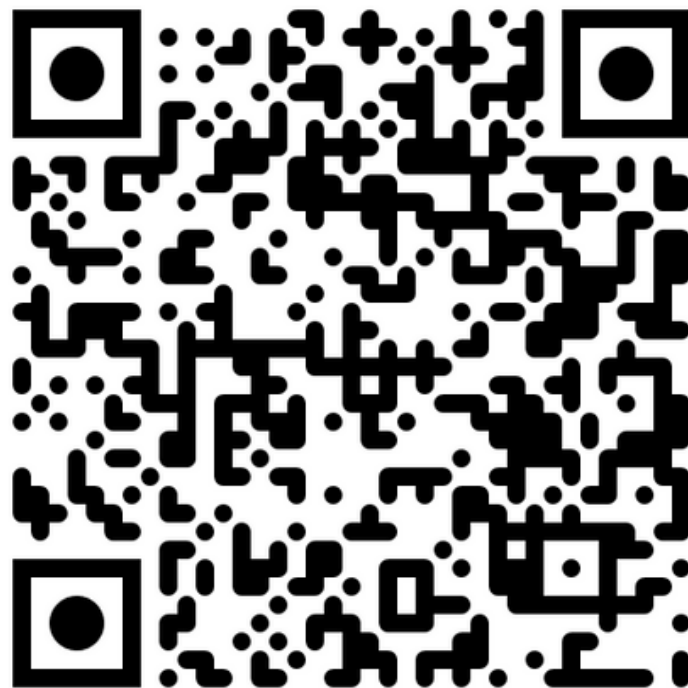
Apports à la SAS RESALUX

Éléments apportés	Valeur nette comptable	Valeur réelle	Plus-value
Concessions, brevets	18 000	51 000	33 000
Éléments incorporels (goodwill)	0	80 613	80 613
Matériel de bureau et informatique	10 320	10 500	180
Prêts	3 000	3 000	
Disponibilités	5 278	5 278	
Charges constatées d'avance	11 609	11 609	
Emprunts	-42 000	-42 000	
Totaux	6 207	120 000	113 793



Groupe Whatsapp

DSCG



Retrouvez du contenu gratuit
des fiches, des lives, une communauté



Rejoindre la formation intensive
des cours, des vidéos , 40 heures en lives, des exercices

